



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 26 AOUT 2019

00004970

Décision n° \_\_\_\_\_/ANAC/DG/DTA/DSNAA/SDSNA  
relative à la gestion de la qualité dans le domaine de la de  
météorologie aéronautique abrégé « RACI 5030 ».

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu Le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'ANAC ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n° 2014-512 du 15 sept 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 aout 2014 autorisant le Directeur Général de l'ANAC à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

- Vu l'Arrêté n° 0034/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne, dénommé RACI 5001 ;
- Vu La Décision n° 004943/ANAC/DG/DTA/DSNAA du 07 septembre 2018 portant règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale (RACI 5001) ;
- Sur proposition de la Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes (DSNAA) ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente décision fixe les exigences en matière de gestion de la qualité dans le domaine de la météorologie aéronautique.

### **Article 2 : CHAMP D'APPLICATION**

La présente décision est applicable à tout fournisseur de service de météorologie aéronautique sur toute l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire.

### **Article 3 : GENERALITES**

Toute administration météorologique doit veiller à mettre en place un système de gestion de la qualité bien structuré, avec les procédures et les moyens qu'il faut pour permettre la gestion de la qualité des informations et services à fournir aux usagers aéronautiques.

Des indications détaillées figurent dans le *Guide sur la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité pour les Services météorologiques et hydrologiques nationaux* (OMM-N°1100) s'agissant de la prestation de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques dans le cadre de la norme *ISO 9001 :2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences*.

#### **Article 4 : Mise en place d'un système de gestion de la qualité**

- 4.1 Le système de gestion de la qualité mis en place conformément à l'article 3 ci-dessus doit permettre à l'administration météorologique de répondre aux spécifications suivantes :
- a) Démontrer l'engagement de sa direction en faveur d'un dispositif de gestion de la qualité pour la fourniture des renseignements météorologiques à la navigation aérienne ;
  - b) Présenter clairement le rôle de l'organisation dans l'environnement (national et international) dans lequel elle mène ses activités ;
  - c) Établir une politique qualité qui :
    - i) Soutienne l'orientation stratégique et les objectifs de l'administration météorologique ;
    - ii) Inclue un engagement à satisfaire les besoins des usagers aéronautiques ;
    - iii) Facilite les améliorations constantes ;
  - d) Définir clairement les différents rôles et responsabilités au sein de l'administration météorologique ;
  - e) Mener ses activités en suivant une approche fondée sur les risques ;
  - f) Disposer de plans ainsi que d'objectifs et indicateurs de performance associée ;
  - g) Posséder des ressources adéquates pour assurer la viabilité à long terme du système de gestion de la qualité ;
  - h) Veiller à ce que tout le personnel dispose des compétences requises pour s'acquitter de leurs fonctions et, selon qu'il conviendra, mettre en place des cadres de compétences spécifiques ;
  - i) Respecter les procédures et pratiques de contrôle des documents reconnues internationalement ;
  - j) Accorder une attention particulière à la satisfaction des besoins définis des clients, grâce à une communication efficace et de bonnes pratiques de planification ;

- k) Mener des activités de vérification et de validation pour veiller à ce que les résultats correspondent aux besoins définis des clients/usagers ;
  - l) Surveiller, analyser et évaluer le système de gestion de la qualité grâce à des audits rigoureusement programmés et un contrôle régulier effectué par la direction ;
  - m) Promouvoir une culture organisationnelle d'améliorations constantes.
- 4.2 Le système de gestion de la qualité mis en place doit donner aux clients l'assurance que les produits et services fournis répondent aux spécifications énoncées en termes de couverture géographique et spatiale, de format et de contenu, d'heures et de fréquence de diffusion, de période de validité des renseignements, ainsi que de précision des mesures, observations et prévisions.

#### **Article 5 : Reconnaissance de la conformité d'un système de gestion de la qualité**

- 5.1 Un système de gestion de la qualité mis en place selon l'article 3 ci-dessus doit être conforme à la norme ISO 9001 :2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences.
- 5.2 La conformité du système de gestion de la qualité qui est appliqué doit être démontré par un audit. Tout audit doit être effectué par des auditeurs de gestion de la qualité qualifiés, puis consigné et conservé de façon adéquate.

Des mesures correctives doivent être prises pour déterminer la cause et rectifier la situation lorsque des non conformités sont recensées pendant les audits.

- 5.3 Un certificat de conformité ISO 9001 émis par un organe accrédité d'évaluation de la conformité, et portant sur les informations et services fournis, est considéré comme une preuve suffisante de la conformité du système de gestion de la qualité.

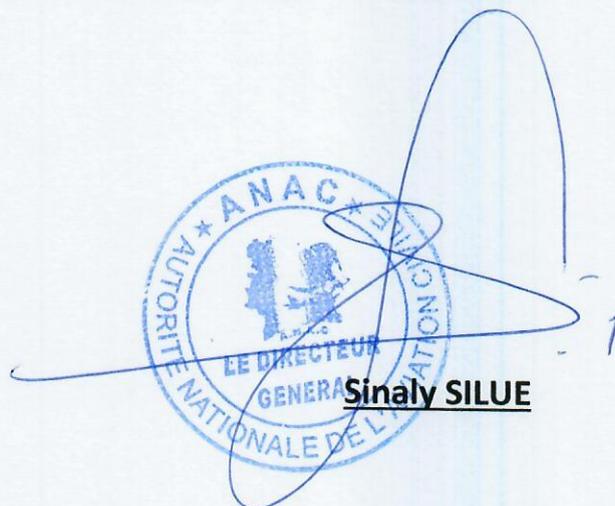
Les spécifications relatives à la méthode et aux procédures des audits internes et externes à effectuer figurent dans le Guide sur la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité pour les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (OMM-N°1100), s'agissant de la prestation de services météorologiques, hydrologiques et climatologiques dans le cadre de la norme ISO 9001 :2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences.

## **Article 6 : EXECUTION ET PUBLICATION**

Le directeur de la sécurité de la navigation aérienne est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site web de l'ANAC ([www.anac.ci](http://www.anac.ci)) et dans les publications d'informations aéronautiques (AIP) de l'ASECNA.

## **Article 7 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur et est applicable à compter de la date de signature.



The image shows a circular official stamp of the ANAC (Autorité Nationale de l'Aviation Civile). The stamp contains the text "ANAC" at the top, "LE DIRECTEUR GENERAL" in the center, and "AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE" around the bottom edge. A blue ink signature, which appears to be "Sinaly SILUE", is written over the stamp. The signature is a cursive scribble that loops around the central text of the stamp.

Barbade	Institut de météorologie et d'hydrologie des Caraïbes, Bridgetown, et Université des Antilles, Bridgetown	IV
Costa Rica	Section de physique de l'atmosphère, École de physique, Université du Costa Rica, San José	IV
Philippines	Département de météorologie et d'océanographie, Université des Philippines, et Centre de formation de l'Administration des sciences atmosphériques, géophysiques et astronomiques (PAGASA), Quezon City	V
Fédération de Russie	Institut de formation supérieure et Collège d'hydrométéorologie de Moscou, Moscou, et Institut hydrométéorologique d'État de Russie, Saint-Petersbourg	VI
Israël	Centre de formation postuniversitaire en météorologie appliquée, Bet Dagan	VI
Italie	École météorologique internationale de la Méditerranée, Erice, Sicile, et Institut d'agrométéorologie et d'analyse environnementale appliquée à l'agriculture, Florence	VI
Turquie	École technique supérieure de météorologie d'Anatolie, Ankara	VI